

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-004-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 113-2025 AFIN DE MODIFIER LA LIMITE D'UN DÉCOUPAGE DE ZONES AFFECTANT LES DEUX ZONES CONTIGUES H-016 ET R-015, EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME 81-001-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire afin d'arrimer le découpage des zones à la vision du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur de Wakefield;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification au règlement de zonage est adoptée simultanément à une modification du plan d'urbanisme et vise exclusivement à assurer la concordance stricte du règlement de zonage avec le plan d'urbanisme tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 avril 2026 et qu'aucune modification n'a été jugée nécessaire;

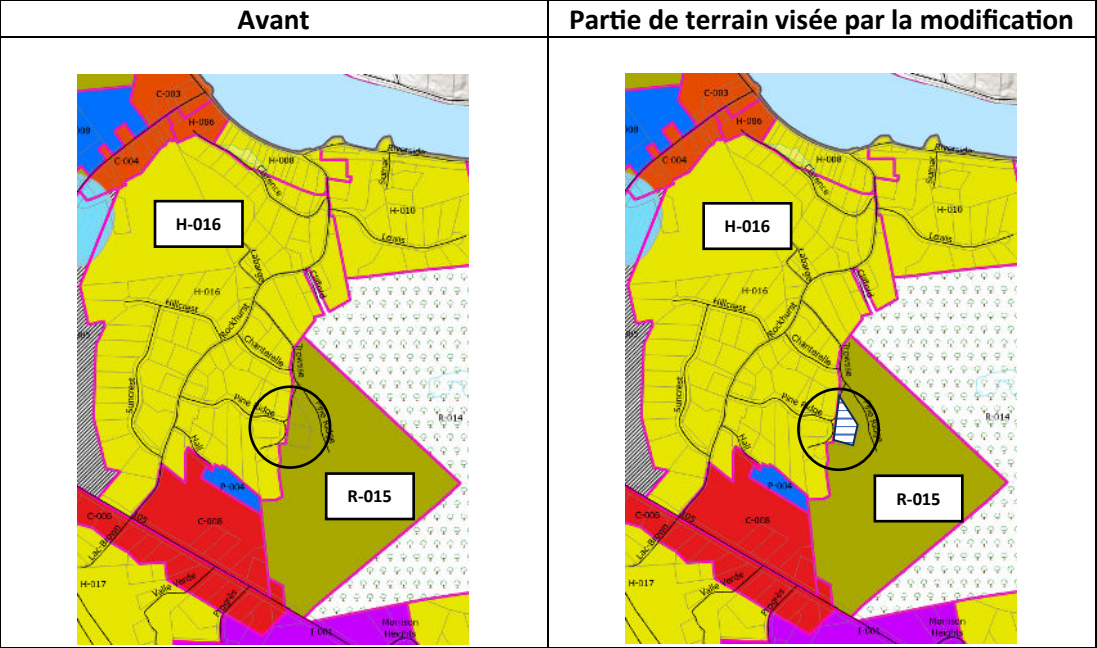
LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

**SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT AU DÉCOUPAGE DES ZONES

3. Le découpage des zones est modifié par l’agrandissement de la zone H-016 à même la zone R-015 comme suit :



SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.